

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Le 6 Octobre 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARE-MEDOC, légalement convoqué le 30 Septembre 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, ALCOUFFE, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M	ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
M.	CROMER	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
M	MICHELON	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M <sup>ale</sup>
M.	SETTIER	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme SANS Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. SEGUIN, BOUDEAU Conseillères M<sup>ales</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

**RAPPORTEUR** : Jean Claude LAPARLIERE

**243 - OBJET** : **Convention de concession à long terme de places de stationnement en vue de la rénovation d'un bâtiment d'habitation**

M. le Maire indique au conseil que M. Wilfried MOUTON investisseur, projette de réhabiliter l'immeuble situé au N° 29 rue René Roques, d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit la restauration complète de l'immeuble et sa division en 4 locations annuelles d'une surface respective de 45, 46, 47 et 57 m<sup>2</sup>.

Toutefois, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), impose pour ce type de projet la création de 3 places de stationnement, qu'il est impossible de créer au regard de la configuration du terrain, de l'absence d'espace extérieur et de sa situation en centre-ville.

Pour remédier à cette situation, le pétitionnaire souhaite se prévaloir des dispositions de l'article L151-33 du Code de l'Urbanisme, qui lui permet de déroger à ces obligations pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même. Pour ce faire, il doit justifier de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération.

À cet effet, M. MOUTON s'est rapproché de la commune, propriétaire du parking public situé 6 Crs du Maréchal de Lattre de Tassigny (*parcelle AK 246*) composé de 6 places de stationnement, à proximité immédiate de l'opération, en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Ladite concession, interviendrait par convention d'une durée de 15 années à compter de l'achèvement des travaux. En contrepartie, le pétitionnaire verserait à la commune une contribution de **15 €uros** par mois et par place de stationnement soit **540 €** annuels (*1/15ème*). Sur les 15 années, la contribution totaliserait **8 100 €**. Après avoir pris connaissance du projet de convention afférente,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ De consentir à M. Wilfried MOUTON, une concession à long terme pour 3 places de stationnement, sur le parking public situé 6 Crs du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour une durée de 15 ans,
- ☞ Que le pétitionnaire versera à la commune une contribution de **15 €uros** par mois et par place de stationnement soit **540 €** annuels (*1/15ème*), soit un total sur les 15 années de **8 100 €**,
- ☞ D'approuver la convention de ladite concession,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409- 20221006-243-DE  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 18/10/2022



Pour copie conforme  
Le Maire

Bernard GUIRAUD